

Nature de l'acte :

DECISION N° 2023 350

Mis en ligne le ...8...12...2023
Transmis le8...12...2023

**SOLLICITATION DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 A LA DRAC OCCITANIE - SERVICE
DES ARCHIVES MUNICIPALES**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000 €,

Vu le code du patrimoine, livre II portant sur les archives et notamment les articles L211-1 et L211-2,

Considérant que l'État soutient financièrement les coûts directement liés à des opérations de restauration et ou de conservation préventive, sous réserve d'un dépôt de demande de subvention de la part de la collectivité, du principe de l'annualité budgétaire et des moyens qui lui sont déconcentrés,

Considérant que la collectivité, soucieuse de conserver les fonds de ses archives, souhaite mener une opération de conservation-restauration d'envergure, en s'appuyant sur le diagnostic sanitaire réalisé en 2023 et qu'à ce titre, une subvention peut être sollicitée auprès de la DRAC Occitanie pour l'année 2024,

Considérant que la subvention sollicitée permettra de soutenir financièrement l'action municipale visant à mettre en œuvre la stratégie d'archivage et le plan d'actions pour permettre notamment la conservation et la valorisation des archives.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 est établi comme suit :

Actions 2024	Dépenses prévisionnelles
Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions par un archiviste	48 000 €
Conservation préventive et restauration d'urgence	9 000 €
Conditionnement et autre matériel	4250 €
Éliminations réglementaires	1 000 €
Documentation	100 €
TOTAL	62 350 €

Financement	Recettes prévisionnelles
DRAC Occitanie	10 000 €
Ville de Lourdes	52 350 €
TOTAL	62 350 €

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 :

D'entreprendre toute démarche et de signer tous actes et documents découlant de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 30 novembre 2023



Le Maire,

Thierry LAVIT